

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 204

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Réaffectations de subventions départementales et modification d'affectation complémentaire : Communes de Gignac-la-Nerthe, Sausset-les-Pins et Miramas

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.47**

PRESENTATION ET OBJET DU RAPPORT

Au cours des dernières années, la commission permanente a alloué des aides financières exceptionnelles aux communes de Gignac-La-Nerthe, Sausset-Les-Pins et Miramas pour des projets structurants.

Toutefois, ces communes ont été amenées à revoir la programmation de leurs investissements et ont sollicité la réaffectation de ces subventions sur de nouvelles opérations.

PROPOSITIONS DE REAFFECTATIONS

Le présent rapport présente les réaffectations de subventions sollicitées par les communes de Gignac-La-Nerthe, Sausset-Les-Pins et Miramas et les modifications d'affectations complémentaires éventuelles qui en découlent.

Commune de Gignac-La-Nerthe

Par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2014, la commune de Gignac-La-Nerthe a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 60.000 €, sur une dépense subventionnable de 75.650 €HT pour des travaux de climatisation et mise en sécurité à l'école maternelle J. Ferry et au groupe scolaire C. Arigon.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour un projet de création d'une aire de jeux place des Templiers (coût réel : 76.000 €HT) soit une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 75.650 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire

Commune de Sausset-Les-Pins

Par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2014, la commune de Sausset-Les-Pins a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 889.896 € sur une dépense subventionnable de 1.112.370 €HT pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour un projet de construction d'un pôle d'animation culture et jeunesse (coût réel : 2.430.000 €HT) soit une subvention de 889.896 € sur une dépense subventionnable de 1.112.370 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire.

Commune de Miramas

Par délibération de la commission permanente du 27 février 2015, la commune de Miramas a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 263.633 € sur une dépense subventionnable de 329.541 €HT pour la valorisation du domaine Saint Désiré : restructuration des logements et création d'une salle de classe.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour des travaux de réfection complète de la toiture du domaine Saint Désiré, soit une subvention de 64.027 € sur une dépense subventionnable de 80.034 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Le nouveau projet étant moins onéreux que l'opération financée en 2015, une désaffectation de 199.606 € doit intervenir sur l'autorisation de programme 2015-10434T, conformément à l'annexe 2 du rapport.

Commune de Miramas

Par délibération de la commission permanente du 2 octobre 2015, la commune de Miramas a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 181.616 € sur une dépense subventionnable de 302.693 €HT pour l'extension des locaux de la piscine d'hiver.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour des travaux de réparation des fuites et de reprise d'étanchéité des bassins extérieurs de la piscine d'été, soit une subvention de 96.823 € sur une dépense subventionnable de 161.371 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Le nouveau projet étant moins onéreux que l'opération financée en 2015, une désaffectation de 84.793 € doit intervenir sur l'autorisation de programme 2015-10434T, conformément à l'annexe 2 du rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION D'AFFECTION COMPLEMENTAIRE

Le présent rapport a également pour objet de proposer une modification d'affectation complémentaire rendue nécessaire suite à une erreur matérielle au titre de l'aide aux équipements structurants 2014.

En effet, par délibération n° 261, la commission permanente du 22 octobre 2014 a approuvé l'affectation de 943.877 € sur l'imputation budgétaire 204-71-204142 de l'autorisation de programme 2014-10434S correspondant à des subventions allouées à la Communauté de communes Vallées des Baux -Alpilles au titre des travaux structurants 2014. Or, trois projets financés relèvent de la nature 204141. Il convient donc de modifier l'affectation complémentaire conformément à l'annexe 2 par un transfert d'un montant de 26.402 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur les réaffectations des subventions exceptionnelles allouées aux communes de Gignac-La-Nerthe, Sausset-Les-Pins et Miramas selon le détail indiqué en annexe 1 du rapport ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL